165e ANNEE - N° 7286 NUMERO SPECIAL MERCREDI 18 MARS 2020

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f

Prix du numéro ..... Année courante 600 f Année ant. 700f.
Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro
Journal légalisé ..... 900 f _ Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2020
18 mars ..... Décret n° 2020-781 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19.. 589

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19

RAPPORT DE PRESENTATION

La mise en œuvre du Plan d'action relatif à la lutte contre le COVID-19 nécessite une réactivité particulière de la part des services qui y sont impliqués.

Or le respect des règles et procédures prévues par le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics modifié par le décret n° 2020-22 du 07 janvier 2020 ne permet pas l'exécution des dépenses relatives audit Plan d'action avec la diligence requise.

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures concernant ledit Plan d'action et compte tenu de la situation d'extrême urgence induite par la pandémie du corona virus, il est proposé la modification du décret précité en vue de soustraire lesdites dépenses de l'application des dispositions dudit Code.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, modifié par le décret n° 2020-22 du 07 janvier 2020 ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier. - Les travaux, fournitures et prestations de service réalisés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ne sont pas soumis aux dispositions du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics modifié par le décret n° 2020-22 du 07 janvier 2020.

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de la Santé et de l'Action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 mars 2020.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7233